

## Lettre administrative.

**Numéro d'inventaire** : 1979.10849

**Auteur(s)** : Frochot

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1805

**Description** : Feuille double à en-tête: "Le Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine" etc. Vignette représentant les symboles du département. Le papier a été déchiré en plusieurs endroits et les réparations effectuées se sont déchirées à leur tour.

**Mesures** : hauteur : 250 mm ; largeur : 205 mm

**Notes** : Lettre à M. Lanneau, chef d'école secondaire, accompagnant l'ampliation de l'arrêté par lequel sont nommés les membre du jury d'Instruction publique, et dont ce monsieur devra faire partie, avec 17 de ses collègues, pour le deuxième trimestre de l'an 13. Ce jury aura pour tâche d'examiner les candidats à l'ouverture d'une école ou d'une maison d'instruction. Le préfet lui demande "de ne laisser entrer désormais dans la classe enseignante que des personnes dignes, par leurs connaissances, d'honorer la profession d'Instituteur." La lettre est datée du 13 germinal an 13 (3 avril 1805).

**Mots-clés** : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

M<sup>r</sup> Belot, élève de l'École Normale, est venu dans  
mes classes du lundi 19 avril au samedi 1<sup>er</sup> mai inclusivement.  
Il n'a manqué qu'un jour, par indisposition, le samedi 28  
avril.

Dans la première semaine, sauf un jour où je lui ai lâché  
la parole, il n'a fait qu'assister à mes leçons.

Dans la seconde je lui ai cédé ma chaire. Les trois  
premiers jours je suis resté présent à ses leçons, le 4<sup>th</sup> jour dernier  
je l'ai laissé seul avec les élèves.

M<sup>r</sup> Belot a encore, ce que doivent avoir tous les élèves de  
l'École Normale, beaucoup d'ouvrages ; mais si les leçons  
n'étaient point appuyées par ceux-là beaucoup de faiblesse  
de parole, une exposition claire et point trop ambitieuse,  
de la sagacité dans l'appréciation des choses, le bon goût  
je le loue fort, de donner à ses leçons une tournure simple,  
littéraire, en sautant quelques détails obscurs et inutiles, pour citer  
aux élèves une ode d'Horace ou un passage de Virgile  
enfin un grand amour, à ce qu'il semble, des études qu'il  
poursuit et de la carrière qu'il va embrasser, ce qui est  
d'heureux augure, car on ne fait bien que ce que l'on  
aime à faire. — Pour la discipline, point de punition et de réprimande  
d'où je conclus qu'il aura la fermeté nécessaire, ou ce qui vaut encore mieux, qu'il saura prévenir  
l'indiscipline par un mouvement sans bruit, pour les élèves et pour les professeurs.

V. Duruy

Vendredi 6. Mai.  
Duruy (Victor).

Membre Du Juré d'Instruction publique pour  
le 2<sup>e</sup> semestre de l'an 13. Pour les Instituteurs  
circonscrits établis ou qui ont pris un Etablissement  
depuis quelques années, sont maintenant examinés et  
autorisés ou refusés. Vous n'aurez donc plus à  
vous occuper que de l'examen des personnes  
qui l'aspirant se consacrent à l'enseignement sollicitent  
l'autorisation d'ouvrir une Ecole ou une maison d'Éducation.  
Je vous engage, Monsieur, à apporter beaucoup  
de soins à vous assurer de leur Capacité et à  
me mettre à même de ne laisser entrer désormais  
dans la Classe enseignante que des personnes  
dignes, par leurs Connoissances, d'honorer la  
profession d'Instituteur.

J'ai l'honneur de vous saluer.  
Bertrand